

Travaux de rénovation énergétique : quels recours en cas de problème ?



Nos conseils

Se méfier du démarchage téléphonique, qui est interdit depuis le 25 juillet 2020.

Consulter plusieurs professionnels et lire attentivement chaque devis et les mentions inscrites avant la signature.

Ne pas faire appel au travail dissimulé. En dehors du cadre légal, vous ne serez couvert par aucune assurance.

Privilégier un professionnel qualifié RGE.

Regrouper et conserver tous les documents contractuels relatifs aux travaux : cela vous permettra d'appuyer vos réclamations en cas de litige.

Se faire conseiller. Les conseillers Croissance Verte vous accompagnent tout au long de vos travaux de rénovation énergétique et même après.

En cas de problème après les travaux, pensez aux garanties :

1
an

LA GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

couvre tous les défauts non décelables et les vices cachés qui apparaîtront lors des 12 premiers mois après la réception des travaux.

2
ans

LA GARANTIE BIENNALE

oblige l'entreprise chargée du chantier à réparer les équipements défectueux.

10
ans

LA GARANTIE DÉCENNALE

couvre les dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui le rendent impropre à son usage.

POUR CHACUNE DE CES GARANTIES, SI VOUS ÊTES DANS LE DÉLAI IMPARTI, RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE ARTISAN POUR RÉSOUDRE LE PROBLÈME.

Adressez-lui une lettre recommandée avec accusé de réception en expliquant de manière détaillée le problème et le délai imposé pour la réparation des dommages.

SOUSCRIVEZ À L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE AVANT DE DÉBUTER VOS TRAVAUX.

Elle est obligatoire et permet de préfinancer les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs.



Bon à savoir

Si après la procédure à l'amiable, le professionnel refuse d'obtempérer, vous pourrez alors avoir recours à des services de médiation et vous tourner vers des associations de défense de consommateurs. En dernier recours, vous pourrez saisir le tribunal judiciaire le plus proche de chez vous.

En l'absence d'une purge intégrale de l'ensemble des réserves, le bénéficiaire pourra intervenir sur la retenue de garantie de 5% du montant de travaux du professionnel.

Pour faciliter vos démarches et vous accompagner dans vos travaux de rénovation énergétique, **vous pouvez contacter un conseiller Croissance Verte au 02 52 700 982.**

